



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
21	29	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 décembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : RICARD Isabelle donne pouvoir à JEAN Didier, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à VAILLAT Fanny, MILAD Lydie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, URAS Patrick donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, LAFOND Emilie donne pouvoir à JEAN Nathalie

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 25/74-

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE DU CDG 13

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Afin de répondre aux obligations en matière de santé et sécurité au travail, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il faut se prononcer sur la convention d'adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches du Rhône qui détermine les conditions de mise en place des prestations et l'adhésion de la Commune aux services médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail du Pôle Santé du CDG 13.

Les autorités territoriales sont responsables de l'hygiène, de la sécurité et de la protection de la santé des agents. Toutes les collectivités doivent ainsi disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au service créé par le CDG13 pour une durée de 2 ans aux mêmes conditions que précédemment.

La participation de la commune pour la médecine professionnelle et préventive est de 80€/an par agent, le montant total est donc fonction de l'effectif déclaré annuellement par la collectivité.

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4,
Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret 2012-170 du 03 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT,
Vu le décret n°95-1000 du 06 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale,
Vu le décret N°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251204-DEL IB_25_74

Vu la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,
Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention d'adhésion au pôle santé proposé par le CDG13 à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans,
Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des prestations du Pôle Santé du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône auprès de la Commune de la Roque d'Anthéron,
Pour répondre à ses obligations en tant qu'employeur, la Commune de la Roque d'Anthéron fait le choix d'adhérer aux services proposés par le centre de gestion à savoir : médecine préventive et prévention et sécurité au travail, psychologique du travail et fonction d'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection),
En termes de médecine préventive et prévention et de sécurité au travail, le rôle de l'équipe pluridisciplinaire du CDG 13 sera le suivi individuel des agents (visite d'embauche, visite d'information et de prévention), et actions de prévention avec les visites de l'ACFI.
Le coût engendré par cette convention est le suivant : 80€ par an et par agent. Une mise à jour annuelle de l'effectif sera communiquée au CDG 13,
La convention est conclue du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2027,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au pôle santé du CDG13.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle santé du CDG13 pour la médecine professionnelle et préventive ainsi que pour la prévention et la sécurité au travail annexée à la présente délibération pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 8/12/25

Et de la publication sur le site internet le... 8/12/25

ou notification le... 8/12/25

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251204-DEL IB_25_74